

ORDONNE', Que Mr. *Taschereau* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa Concurrence.

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur l'Ordonnance de la Vingt-huitième George Trois, Chapitre Huit, pour régler les Personnes qui pratiquent la Médecine.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité:

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *M. Caron* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *M. Caron* a fait rapport que le Comité avoit passé une Résolution, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de la recevoir.

ORDONNE', Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, et est comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'Ordonnance de la Vingt-huitième George Trois, Chapitre Huit, pour régler les Personnes qui pratiquent la Médecine en cette Province, est insuffisante, et doit être amendée.

Sur Motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

ORDONNE', Que la Question de Concurrence soit maintenant mise sur ladite Résolution.

En conséquence ladite Résolution a été lue de nouveau, et la Question de Concurrence étant mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans ladite Résolution. Sur